

**De 12 à
25 ans !**

Challenge du jeune BENEVOLE ASSOCIATIF

édition 2022

Candidatures jusqu'au 15 octobre 2022
Dépôt des candidatures : sdjes32@ac-toulouse.fr

REGLEMENT 2022

Dans le cadre de la journée mondiale du bénévolat et du mois du bénévolat gersois, le comité de pilotage des Rencontres Départementales de la Vie Associative Gersoise organise « le challenge du jeune bénévole ». Ce challenge a pour objectif de valoriser les jeunes bénévoles qui œuvrent au sein des associations gersoises.

Article 1

« Le challenge du jeune bénévole » est ouvert aux jeunes gersois.es, âgé.e.s de 12 à 25 ans, exerçant une activité bénévole au sein d'une ou plusieurs associations depuis au moins un an et dont le siège social est situé dans le département du Gers.

Article 2

Les candidatures sont présentées par le (la) président(e) et/ou un dirigeant du bureau de l'association gersoise, avec avis motivé, à l'aide de la fiche ci-jointe.

Article 3

Le challenge récompense 5 jeunes dans les catégories suivantes :

- « L'expert » : jeune bénévole spécialiste technique dans un domaine particulier.
- « Le pilote » : jeune bénévole engagé dans la gouvernance de l'association ou en qualité de chef de projet ou de chargé d'une mission spécifique
- « Le scribe » : jeune bénévole engagé dans la gestion administrative et/ou promotionnelle de l'association
- « Le jeune engagé » : bénévole de moins de 18 ans
- « Le prix spécial jury »

Article 4

Le jury détermine la catégorie dans laquelle le (la) jeune est nommé(e) en fonction des actions présentées dans la candidature.

Article 5

Le « prix spécial jury » est attribué par le jury, parmi les candidatures déposées.

Article 6

Les dossiers de candidature sont à retirer par mail à l'adresse suivante : sdjes32@ac-toulouse.fr

Ou téléchargeable **à compter du 1^{er} juin 2022**, en cliquant sur le lien suivant :

<http://infoasso32.fr/challenge-du-jeune-benevole-associatif-gersois-2021/>

Article 7

Les candidatures sont à renvoyer **avant le 15 octobre 2022** à l'adresse mail suivante :

sdjes32@ac-toulouse.fr

Au-delà de cette date, aucune candidature ne sera prise en compte.

Article 8

Les prix sont attribués par un jury composé de représentants des structures suivantes :

- Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- Département du Gers
- Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles
- Ligue de l'enseignement
- Les Francas du Gers
- Comité Départemental Olympique et Sportif
- la Fédération Départementale des foyers ruraux
- un représentant des lauréats des précédentes éditions

Article 9

A l'issue du jury, les résultats sont communiqués aux lauréats. Ils seront récompensés le

5 décembre 2022 lors de la journée mondiale du bénévolat.

Article 10

La participation à ce challenge implique la connaissance de ce règlement et son entière acceptation. Il est consultable dans son intégralité sur les sites internet des partenaires du « challenge du jeune bénévole ». L'organisateur se réserve le droit de proroger, de modifier ou d'annuler le challenge si des circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

Article 11

Les photos et/ou vidéos remises avec la candidature au challenge ne seront pas prises en compte dans le cadre des délibérations du jury. Ces supports de communication seront utilisés uniquement lors de la remise des récompenses, sous réserve de la signature de l'autorisation du droit à l'image par le jeune ou son représentant légal s'il est mineur.